

RÈGLEMENTS D'UTILISATION DU SERVICE VÉLO/CITÉ 2021

1. CONDITIONS DE LOCATION

1.1 Le locataire doit être âgé d'au moins 18 ans et avoir en sa possession et présenter à notre atelier soit un permis de conduire, une carte de citoyen de Vaudreuil-Dorion ou un passeport valide et non expirés aux fins d'identification et signer le formulaire requis.

1.2 Un casque de vélo, un cadenas en spirale et une clé vous sont remis pour sécuriser vos déplacements.

1.3 Le locataire s'engage à utiliser le vélo comme une personne raisonnable et à des fins de promenade, ce qui exclut toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo.

1.4 Le locataire est responsable du vélo qu'il a loué. Il doit tout mettre en œuvre pour éviter le vol, sa détérioration, sa dégradation ou sa destruction.

1.5 Le locataire s'engage à rapporter le vélo à l'intérieur de la durée de location convenue à l'Atelier du Zèbre Rouge.

1.6 Le locataire s'engage à signaler, dans les plus brefs délais et au maximum dans les 24 heures à **l'Atelier du Zèbre Rouge** toute défectuosité mécanique ou incident/accident liés à l'utilisation du vélo en composant le **(450) 424-2422**. Le vélo demeure sous votre pleine et entière responsabilité jusqu'à sa remise en mains propres à un représentant du Zèbre Rouge (à l'atelier) et doit être sécurisé au besoin par le locataire jusqu'à cette remise.

2. RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS DU LOCATAIRE

2.1 En cas de disparition du vélo dont il est responsable, le locataire a l'obligation de :

a) signaler cette disparition à **l'Atelier du Zèbre Rouge** en composant le **(450) 424-2422** dans les 24 heures suivants la survenance de l'événement; et,

b) dans les 48 heures, déposer auprès de la Sûreté du Québec une plainte pour vol. Le vélo demeurera sous la pleine et entière responsabilité du locataire jusqu'à la remise au Zèbre Rouge d'une copie de la plainte.

2.2 Dans les cas des alinéas a) à d) ci-dessous, la pénalité prévue à l'article 3 pourrait être demandée au locataire:

a) un retard ou la remise du vélo excédant de manière indue la durée de location convenue;

b) la disparition du vélo et/ou des détériorations subies par le vélo à la suite d'une utilisation abusive ou non permise du vélo par le locataire;

c) la perte ou le bris de la selle ajustable et/ou du casque fourni et/ou du cadenas et/ou de sa clé; et,

d) la remise ou l'abandon du vélo à un autre lieu autre que l'Atelier du Zèbre Rouge.

2.3 Tout usage excédant la durée de location convenue est considéré comme un cas de disparition ou d'abandon du vélo jusqu'à ce que ce dernier soit retrouvé ou rapporté et peut entraîner les pénalités prévues ci-après à l'article 3.1, alinéas a) à d) et 3.2.

3. PÉNALITÉS DUES PAR LE LOCATAIRE

3.1 La nature et/ou le montant de la pénalité due au Zèbre Rouge par le locataire en cas de manquement de ce dernier s'établit comme suit :

a) un retard ou la remise du vélo excédant de manière indue la durée de location convenue aux présentes entraînera un loyer supplémentaire de 20.00 \$ par jour pour chaque vélo loué à titre de dommages-intérêts;

b) la perte du casque fourni ou du cadenas ou de sa clé égalant sa valeur de remplacement;

c) la disparition du vélo en contravention avec l'article 2 : Coût de remplacement du vélo (soit sa valeur à neuf plus les accessoires); et,

d) le remplacement des pertes ou la réparation des détériorations subies par le vélo imputable au locataire: montant (pièces, main-d'œuvre et frais) établi en fonction de la perte subie et/ou des dommages encourus.

3.2 En cas de constatation d'un manquement du locataire à ses obligations en vertu des présentes, le montant correspondant de la pénalité prévue ci-dessus sera exigible dès la première demande du Zèbre Rouge.

4. RÈGLEMENTS ET LOIS APPLICABLES

Le contrat que vous signez lors de la location est régi en tout temps par le Règlement d'utilisation du service Vélo/Cité (les R.U.S.V/C.) et les règles du droit civil de la province de Québec concernant le « Louage de choses ». Pour plus de détails veuillez consulter notre site internet au <http://www.zebrerouge.org/velo-cite>

5. LIMITE DE RESPONSABILITÉ

5.1 Vélo/Cité – Le Zèbre Rouge, ses partenaires, employés ou représentants ne sont pas responsable des accidents ou blessures corporelles dus à l'utilisation du vélo.

5.2 Le locataire reconnaît être l'unique responsable du respect des dispositions du Code de la sécurité routière, de la réglementation municipale applicable à la circulation à vélo et de son choix de porter ou non le casque de vélo offert et/ou remis avec le vélo pour des raisons de sécurité.